

Les forces conservatrices sont souvent dominantes. C'est la base en effet qui détecte d'abord ce qui est requis pour rester vivant. La «désobéissance» qu'elle manifeste alors à l'égard de l'ordre établi est en réalité une obéissance, souvent prophétique, aux besoins et valeurs qu'appellent les situations nouvelles. Le droit est toujours partie en retard sur la vie, et toute institution se sclérose si ne fleurissent pas des transgressions qui préparent les indispensables maturations institutionnelles.

Pierre de Lochet. Hors les murs, février 1999.

Entre violences sociales et mandat, **quelle éthique** **pour le travailleur social ?**

Un jour, je parlais du secret professionnel avec un de mes «vieux» professeurs (un sage), c'est lui qui me dit : «C'est un sujet horrible !». Interloqué, je l'ai probablement regardé bizarrement, parce qu'il enchaîna alors en guise d'explication, «Le secret professionnel est mort, parce que la profession, le travail social, est mort».

C'est cette position que j'ai retournée dans ma tête avant d'écrire ceci, et qui est le point de départ de ma réflexion. Non, je ne crois pas que le travail social soit mort, je ne crois pas que le secret professionnel soit mort, mais il faut reconnaître qu'il y a danger.

Depuis quelques années, la politique sociale évolue. Les politiques sécuritaires, socio-sanitaires, parajudiciaires sont mises en place pour remplacer les politiques sociales. Des travailleurs ayant une formation sociale (au sens large) sont engagés pour faire autre chose que du social. On veut prétendre que cela reste des politiques sociales qui mettent la personne, le citoyen, au centre des préoccupations, et, dans le travail qui se réalise, au centre de la relation.

Partant d'un postulat qui indiquerait que le travail social conjugue et la normalisation et l'émancipation des individus,

avec, la plupart du temps, une orientation normalisante déjà prédominante, que penser de ces nouvelles politiques mises en place, qui proposent comme objectif premier aux personnes qu'elles rencontrent, de rentrer dans le rang, de rentrer dans la norme, avec l'ambition de sécuriser une frange de la population peu touchée par la crise économique, et peu soucieuse de voir la misère humaine venir déranger leur



Ph. J. GEORGES, «Les Filles», Expo «Evénement photographie sociale».

vie bien réglée...

P. BOURDIEU, dans son livre *Métamorphoses pascaliennes*¹, exprime une analyse qui démontre l'emprise de certains à organiser les lois à leurs profits, tout en tentant de faire croire qu'elles sont la production de tous.

Dans ce même livre, l'auteur présente



1. P. Bourdieu, *Métamorphoses pascaliennes*, Paris, Seuil, Collection liber, 1997.

une loi de conservation de la violence. Cette loi indique que les personnes qui s'expriment par de la violence visible (vols, agressions, trafic, émeutes, ...) ont subi des violences invisibles (les conditions matérielles d'existence, les expériences de vie sur les lieux de travail, dans les écoles, dans l'accessibilité aux biens et services, ...), et des violences inertes (qui apparaissent au travers des structures économiques et sociales et des mécanismes à travers lesquelles elles se reproduisent), et qu'il est nécessaire de se pencher sur ces violences invisibles et inertes pour comprendre les violences visibles, voire pour les contrer.

La légitimité de certaines violences²

Les violences sont présentes constamment et perpétuellement dans la société. Il en est certaines qui sont légales. Sont-elles légitimes et au regard de quoi obtiennent-elles cette légitimité ?

Il en est d'autres qui apparaîtront légitimes (ou au moins compréhensibles) à certains, mais qui n'en sont pas moins illégales. Le travailleur social inscrit dans la société participe à ces violences. D'une manière qui sera jugée légitime à certains moments et par certaines personnes, et illégitimes à certains moments et par certaines personnes (la violence d'un même moment pouvant bien entendu être estimée légitime et illégitime selon les courants de pensée et d'action à l'œuvre dans la société).

La légalité et la légitimité de son travail social seront de même questionnées à certains moments en référence à certaines normes et valeurs dominantes.

Faire du travail social amène logiquement à se trouver dans ces contradictions : «Faire quelque chose parce qu'on est salarié et obligé de le faire, et, en même temps, le contester»³ Il est nécessaire que chaque travailleur social puisse aussi analyser sa pratique en terme de légitimité de la violence que ses «interventions» vont produire, au regard de la loi de conservation de la violence. Celle-ci circonscrit la légitimité de la violence en

travail social, à une violence qui s'inscrit en priorité en faux contre les violences invisibles et inertes. Il est bien entendu qu'un travail de normalisation dans ce contexte ne s'inscrira pas du tout dans une logique de travail social.

Qu'est-ce qu'une violence légitime en travail social ?⁴

Toute action éducative est violente. En amenant une personne, un jeune, dans une direction (même choisie avec son accord), le travailleur social (quoiqu'il en dise) impose une attitude et met en place un état, celui du novice, dépendant de l'initié. Sans brutalité, sans grossièreté, sans coups et blessures, mais avec la force incontestable de l'aidant sur l'aidé. C'est l'énigmatique «Ça fait mal mais c'est pour ton bien».

Puisque le travail social participe à l'éducation, à la socialisation, au respect de la personne, il est tout «naturel» qu'il fasse violence. Contre qui et contre quoi dépend du travail social : normalisateur ou émancipateur, le travail social ne produit pas la même violence, même si celle-ci se niche aux mêmes endroits, au cœur de trois fonctions essentielles du travail social : l'éducation, la socialisation, le respect de chacun.

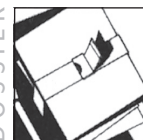
Le travail social normalisateur fait violence à l'intégralité, à l'intégrité de la personne. Il la morcelle, ne retient que ce qui s'emboîte dans une société centrée sur la sécurité, la production, l'intégration sans vague de chacun. Il décalque sur les valeurs de soumission, de compétition, d'individualisme, et les transpose machinalement et sans broncher dans la vie collective. Le travail social normalisateur stigmatise les bons et les mauvais sur base de leur capacité à s'intégrer à la société. Il indique les piliers de cette société, et applaudit ceux qui sont capables de les adopter. La mobilité sociale n'est pas l'affaire du travail social normalisateur. Il contraint chacun à rester en place.

Il fait violence à tous ceux qui occupent une petite place, une mauvaise place, en bas. Il insiste sur la norme, et néglige

2. M. Chambeau, «Travail social et Violences», in : Travailler le Social n°25 et 26 (1999).

3. A. Rea : lors d'une table ronde, p. 133 des actes des assises de l'aide à la jeunesse «Sous le signe du lien».

4. Paraphrasant en grande partie D. Mouraux : «Enseigner, c'est aussi faire violence», in : le Ligeur n°21 (48ème année), 27 mai 1998.



la créativité, il oublie la différence, il impose un travail individuel (ou plutôt dans une logique individuelle), il fait de l'apprentissage une course où il fête les gagnants et abandonne les perdants.

Il soumet individus et travailleurs sociaux sans discussion. Il est juge et partie et s'arroge trois pouvoirs : il fait la loi, la fait exécuter et punit ceux qui la violent.

Bref, il contraint l'être humain à ne pas être en humanité et l'oblige à être socialement sans être humainement.

Le travail social émancipateur considère la personne dans son intégralité. Il se sert de la responsabilité et de la créativité pour renforcer la participation de la personne à la gestion de sa situation. Il part des hommes, des femmes, des jeunes. D'emblée, il leur donne la parole et les écoute; il stimule leur sens critique et celui de la justice; il encourage la solidarité, il organise le débat sur la chose publique et érige la loi sur le meilleur consensus possible.

Le travail social émancipateur tend, plutôt qu'à «résoudre» le problème, à ce que la personne trouve une confiance en elle qui lui permette d'agir elle-même.

A partir de l'intervention, il met en évidence les compétences de la personne. Il veut donner à tous les outils pour comprendre le monde et participer à son développement si nécessaire.

Ce travail social émancipateur veut prendre le temps de «l'intégration», il veut se donner plus de temps pour garantir à tous une participation à la société, qui tienne compte de la personnalité et des intérêts de chacun. Il ne fonctionne pas sur base de la norme sociale, mais donne à chacun de quoi créer selon ses aptitudes, ses goûts, ses projets.

En concevant la résolution du problème comme une construction de la responsabilité et de la citoyenneté où c'est l'homme qui agit, ce travail social le contraint à l'action. C'est aussi une violence. Contre l'envie de ne rien faire, de rester à la surface des choses, de se contenter de peu. Contre la peur de sortir dans le monde et d'être soi-même.

Petite analyse (toute petite) de quelques concepts

Les concepts à la mode dans le travail social sont pétris de cette ambiguïté entre normalisation et émancipation. Prenons les exemples de l'autonomie, de la prévention, du contrat, de l'intégration et du projet.

L'autonomie

Prenons l'exemple de l'horaire de vie de personnes handicapées travaillant en atelier protégé⁵. Lever en institution d'hébergement dès 6h30 pour la toilette et le petit déjeuner. Départ pour l'atelier en transport en commun à 8h, arrivée à 9h. Fin de la journée de travail à 17h. Retour au bercail à 18h. Repas, tâches ménagères et il est 20h. Après la dure journée de travail, mais aussi du fait de la nécessaire (?) prise de médicaments, il est temps de penser à aller dormir. Il est 21h et ça recommence le lendemain. Pour un travail le plus souvent peu intéressant, mal rémunéré, et que d'autres personnes pourraient sans doute faire plus rapidement.

La réalité sociale offre, à ceux qui travaillent, une autonomie financière qui permet une «certaine» aisance matérielle. C'est pour cette raison que l'on cherche du travail. Chacun doit faire des compromis permettant d'atteindre un mieux (une aisance matérielle), en acceptant des contraintes (le travail).

«La question du travail social, ce n'est pas que les gens deviennent autonomes comme il faut, selon certaines normes, certaines valeurs»⁶. Devenir autonome selon ces normes, ces valeurs, c'est entrer dans le monde de l'autonomie tel que mis en place par la caste gestionnaire de la société. La définition que ces gestionnaires donnent de l'autonomie, se base sur le concept de la propriété qui rend autonome. Ceux qui veulent atteindre et participer à cette autonomie doivent dès lors collaborer au maximum de leurs capacités à la réussite économique de la société dans laquelle ils vivent. Cette «autonomie» n'est en rien émancipatrice, elle est en réalité un artifice gestionnaire qui instrumentalise un concept au profit de quelques-uns et

5. M. Chambeau : «Le travail social, la norme, l'autonomie», in : Travail social et Autonomie, Ed Annales Cardijn n°15, 1997.

6. S. Karsz : «Lecture critique», p. 55, in : les actes des assises de l'aide à la jeunesse «Sous le signe du lien», (Ed : Ministère de la Communauté française).

au mépris de tous les autres. Ce mode de gestion repose sur une gigantesque machine principalement médiatique qui martèle la seule voie possible. Le travail social tend à s'imbriquer dans cette machine, et ce, en posant la nécessité de l'intégration sociale par cette «auto-nomie»-là.

La prévention

P. LASCOUNES⁷ distingue plusieurs manières d'envisager la prévention en travail social, allant de la prise en compte du problème à prévenir tel qu'il est circonscrit par l'organisation sociale qui le mandate (normalisation), jusqu'à l'intégration dans le travail, de la critique des structures de contrôle social ce qui devient «prévention de l'exclusion». Les travailleurs sociaux, dans ce cadre, agissent «avec», pour contrecarrer les circuits d'exclusion produits par les agences de contrôle social (émancipation).

Face à ces orientations diverses, D. DE FRAENE s'interroge sur la pertinence de continuer à prescrire et à utiliser la prévention dans le champ de l'aide sociale. «... Tourner le dos à la prévention aiderait l'aide sociale à sortir des initiatives contrôlantes et normalisantes»⁸. Et donc à se retirer un peu plus des structures productrices de violences invisibles. «Assimiler émancipation et prévention constitue une duperie dont les usagers de services sociaux se rendent compte rapidement... L'intervenant se retrouve ébahi quand il se rend compte que la prévention (stratégie de pouvoir), il la fait par rapport aux pratiques délinquantes qui pourraient émerger»⁹.

Le contrat

Le contrat dans le travail social est une pratique de plus en plus courante; du contrat thérapeutique, au contrat passé dans le cadre de l'octroi du minimex, les travailleurs sociaux sont de plus en plus amenés à intégrer ce nouvel élément dans leur pratique. Si le contrat dans ce cadre est parfois considéré comme une avancée démocratique pour des personnes souvent exclues du droit, cette avancée n'est cependant pas dénuée d'ambiguïté.

«La liberté contractuelle est fondée sur la théorie de l'autonomie de la volonté... Lorsque les travailleurs sociaux regardent de plus près les conditions d'obtention du consentement, compte tenu des pressions morales, économiques et du poids des institutions, le malaise s'accroît»¹⁰

Si dans un contrat avec le CPAS, il est indiqué que la personne s'engage à chercher un emploi, cela peut prêter à sourire, tellement il paraît évident que l'aspect emploi soit présent tant au niveau d'une guidance sociale, qu'au niveau financier pour le CPAS. Ce sourire peut se changer en grimace, quand on se rend compte de la rapidité avec laquelle certains d'entre eux passent à l'action suite au non-respect de cet aspect du contrat.

De même, quand le Service d'Aide à la Jeunesse dit ne travailler qu'avec l'accord des jeunes et des familles, et coule cette méthode de travail dans le contrat, on peut se poser cette question des conditions d'obtention du consentement, surtout que juste derrière, il y a le service de protection judiciaire, qui lui ne fonctionne pas sur le principe du contrat «librement consenti».

L'intégration

S'adresser à une population marginale ou marginalisée, lui proposer de mettre en place une série de démarches, d'initiatives qui lui permettront de les intégrer à la société, cela ne revient-il pas à se limiter à en faire des outils de la machine économique, qui est effectivement la forme d'intégration sociale souhaitée et promulguée par les artisans de ce qu'on appelle la pensée unique. A quel rôle d'acteur de son histoire cela correspond-il ? Quel sens cette intégration donne-t-elle à la vie des personnes ? En quoi l'intégration en tant que machine à travailler est-elle émancipatrice ?

Le travail est en effet une valeur constitutive de la société, de la vie sociale, et donc du travail social, chargé (avec d'autres !) d'assurer leur bon fonctionnement. La formation qui y est associée constitue une valeur bis.

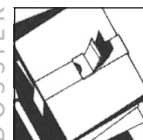
Il apparaît tous les jours que le travail des

7. P. Lasounes : «Prévention et contrôle social», cité par L. Beau-chesne : La prévention de l'abus de drogues : une question de contrôle social ?, p. 341, in : L'usage et l'abus des drogues sous la direction de P. Brisso ed Gaëtan Morin.

8. D. De Fraene : «La prévention n'a pas de limites», p. 37, In : Journal du Droit des Jeunes, n°171, Janvier 1998.

9. D. De Fraene : op.cit.

10. M. Siguier : «Droit de l'enfance et droit de la famille», in : Annales de Vaucresson, n°30, 1990.



gens devient de plus en plus le jouet de quelques-uns. Les délocalisations sont journalières, les réductions de salaires sont monnaies courantes, les restructurations avec licenciements se font dans l'intérêt de l'entreprise, la flexibilité s'installe chaque jour un peu plus, les mariages entre les géants de l'entreprise et les multinationales sont fêtés en grande pompe, sans que les ouvriers et les employés ne bénéficient d'un avantage nouveau. De moins en moins de personnes ont un emploi, celles qui le conservent, le trouvent souvent peu intéressant, souvent pénible, et souvent peu valorisant. Nombreuses sont celles qui se rendent compte de l'inutilité sociale de la production à laquelle elles participent, ainsi que de sa nocivité pour l'environnement, les gens qui y habitent et les générations futures.

Axer le travail social sur la quête de cet emploi salvateur tant qu'on reste dans cette logique à quelque chose d'indécemment. Dans le même ordre d'idée, proposer une formation qui, hypothétiquement, permettra d'aboutir à l'emploi, est une production de violence à laquelle de plus en plus de gens (de jeunes) sont sensibles. «Il est important de redire combien il est scandaleux de résumer l'enseignement et l'éducation des jeunes à un pré-formatage pour remplir une fonction précise, et combien cette idée devient véritablement assassine dès lors que l'on sait comment la situation actuelle de l'emploi, fera que ces jeunes pré-formatés pour un emploi n'auront que pour très peu d'entre eux, l'occasion de remplir véritablement la fonction pour laquelle ils ont été formés»¹¹.

Face à cette violence invisible, mais ô combien réelle, il arrive que des jeunes refusent cette école du mensonge et de l'inutile, et réagissent violemment à un tel mépris. Ces jeunes, que l'on place parmi les déviants, N. DESMEDT de la confédération générale des enseignants, les qualifie tout autrement : «Les élèves qui refusent l'école parce qu'elle n'a pas de sens pour eux, sont des élèves sains. On les appelle parfois déviants, on les envoie parfois dans l'enseignement spécial. Selon nous, ils sont sains, dans la mesure où personne n'accepte du non-sens»¹².

Le projet

Lucien BAREL dans *Démocratie(s) et violence(s)*, remet en cause «la notion de projet, dont l'usage est devenu une figure obligatoire, omniprésente, voire même quasi-impérialiste¹³». Il fait référence à sa pratique et à sa connaissance des maisons de jeunes, mais la réflexion qu'il mène peut s'étendre à d'autres sphères du travail socioculturel. Le travail social inscrit presque systématiquement ses usagers dans des logiques de projets. Projets en vue de retrouver un emploi ou un logement, projet de réinsertion scolaire, et même, plus largement, projet de vie. Alors qu'«il n'est pas évident que chacun soit, à tout moment, en toutes circonstances de son existence, en mesure de projeter l'avenir» (p 57). L. BAREL propose de questionner ce que cette omniprésence du projet favorise, mais aussi ce que cela empêche.

Il est important et nécessaire pour les adolescents des maisons de jeunes de pouvoir «s'enfermer» dans une caverne à l'écart et même contre «l'institution totale virtuelle» (Virillio), et de tenter l'ouverture d'un lieu où l'on peut se réapproprier des expériences singulières.

«La figure obligée du projet va prédéterminer de façon encore bien plus impérative le mode d'être et le mode d'agir – des gens qui doivent s'y inscrire-, en les contraignant à se plier à une rationalité instrumentale, ... qui définit... l'entièreté du champ des possibles et des impossibles ou du licite et de l'illicite... On sape à la racine la «chance» qu'auraient les acteurs de créer ou d'inventer des expériences originales ou même de se préserver du monde pour laisser mûrir les choses¹⁴» (p 58).

Par une mauvaise compréhension du sens des valeurs qu'il entend défendre au travers de concepts au premier abord généreux, le travailleur social s'inscrit dans la logique de la pensée unique et donc des violences invisibles et inertes. Une volonté de mieux comprendre le sens des valeurs qu'on veut lui faire appliquer et un travail de recherche d'une définition qui s'oriente prioritairement vers le développement de l'humain, lui permettra d'organiser son travail dans une visée plus

11. B. Devos, texte de la conférence : «Les peines alternatives, intentions du législateur et réalités du terrain», Ed Liaison antiprohibitoniste asbl, 1996, p. 75.

12. N. Desmedt : «Quelle réponses et quelles questions du côté des pratiques», table ronde, p. 139, des actes des assises de l'aide à la jeunesse, «Sous le signe du lien», (Ed : Ministère de la Communauté française).

13. «Démocratie(s) et violence(s)», une réflexion collective 1996-97, Collection Articulations Séminaires CFCC/CESEP., p. 57.

14. L. Barel propose un autre sens au projet, qui serait «une quête, une raison pour laquelle nous sommes prêts à nous mettre en danger, une manière d'échapper aux chemins tout tracés», (p. 59).

émancipatrice.

Le secret professionnel¹⁵

J'ai eu ces dernières années une pratique de travail dans le cadre des mesures alternatives à la détention préventive¹⁶, dans le cadre du plan global, ce qui est un peu, le pendant pour le ministère de la justice des contrats de sécurité. C'est un travail où les demandes proviennent d'abord des instances judiciaires qui, par la suite, peuvent demander des comptes sur la manière dont le travail se passe. C'est un travail qui s'inscrit tout à fait nettement dans le cadre de la contrainte.

Admettant que mon travail s'exerce le plus souvent dans ce cadre, je ne peux cependant l'envisager qu'avec un certain nombre d'exigences de qualités.

Comme tout travailleur qui se respecte, je pense que le travail que nous réalisons est un travail valable, qu'il correspondait à nos valeurs, que nous avons une éthique et une déontologie de travail axées sur le bien-être de la personne, et qu'il était un travail social qui penchait plus vers le pôle de l'émancipation, que vers le pôle normalisateur, et ce malgré le cadre, et que donc le secret professionnel y restait un outil important et nécessaire.

Et puisque le cadre est là et qu'il faut faire avec, je pense que pour garder ce travail valable, et pour qu'on nous laisse travailler avec la possibilité d'établir la confiance avec les hommes et les femmes qui viennent nous voir, et donc maintenir ce qui est une des bases essentielles du travail social, le secret professionnel, et bien je pense que paradoxalement, il faut beaucoup dire.

Beaucoup dire, aux instances judiciaires, beaucoup dire aux collègues des autres institutions, beaucoup dire aux gens avec lesquels on travaille.

Dire par souci de la vérité. Dire pour obtenir la confiance.

Dire pour présenter son projet institutionnel, son projet de travail, pour défendre sa qualité, pour affirmer sa compétence.

Dire pour présenter le secret professionnel

comme un aspect nécessaire et essentiel du travail que l'on veut mener.

Dire que le secret professionnel établissant la confiance, permet une relation qui contribue aussi à sa manière à stabiliser l'ordre social, et cela de manière sans doute plus profonde et plus durable que dans un cadre essentiellement coercitif.

Pour que des magistrats (le principal pourvoyeur dans le cadre des mesures alternatives) fassent confiance, il faut qu'ils connaissent le projet, qu'ils sachent que le travail social est envisagé avec le secret professionnel, et que ce secret professionnel dans ce cadre est un préalable à la mise en place d'un travail psychosocial utile, puisque basé sur la confiance à établir, puis peut-être établie.

Pour que des collaborations de confiance puissent s'établir avec des collègues d'autres institutions, il faut leur dire le cadre institutionnel, pratique, éthique et déontologique.

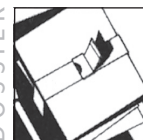
Pour qu'une relation de confiance puisse s'établir avec les personnes quel que soit le cadre de la rencontre, le cadre de travail est expliqué. En ce compris, quand il s'agit d'une situation de contrainte, le cadre institutionnel qui précise les rapports (réels et inévitables) avec le monde judiciaire, et ceux chargés notamment du contrôle du respect des conditions. Il est également précisé que le travail se fait dans le respect du secret professionnel, et que les relations avec le monde judiciaire ne sont pas incompatibles avec ce secret professionnel.

Ils ont les cartes en mains, c'est à eux de faire le choix de faire confiance ou pas. Et étant donné le cadre présenté, ne pas faire confiance n'est pas illégitime.

Le travail au long de la mesure contrainte, sera de tenter d'établir cette confiance, mais dans le maintien de la clarté. Avec ou sans succès. S'il n'y a pas de succès, c'est parce qu'il n'y aura pas eu de mise en place de la confiance minimale, ou qu'il n'y aura pas eu de demande. Ce qui ne veut pas dire que, par rapport à la justice par exemple, la personne n'aura pas rempli son contrat. Simplement, on aura chacun perdu du temps.

15. Voir Journal du Droit des Jeunes, Novembre 1999, Actes du colloque «Le secret professionnel, sous le signe du lien», organisé par Aide et Prévention Enfants à Charleroi, le 20 mai 1999.

16. M. Chambeau : «Y a-t-il un travail social possible dans le cadre des mesures judiciaires alternatives ?», in : Les infos de la criminologie n°14, (Revue informative de l'asbl Maison de la Criminologie).



Ph. P. DEVILLÉ. Expo «Événement photographie sociale».

Un succès, ce pourrait être d'établir cette confiance, ou de trouver un autre part où la personne rencontrée sentira pouvoir s'exprimer plus librement, avec moins de contraintes. Une autre institution par exemple, ou des activités de groupe organisées au sein du service.

Parfois, souvent, l'objectif est d'obtenir suffisamment de confiance pour entamer réellement un travail à la fin de la mesure contrainte, ou pour, toujours à la fin de cette période, garder une porte ouverte pour une éventuelle demande émanant de la personne cette fois, demande qui peut parfois intervenir plusieurs mois après.

Le travailleur social et son mandat

S'il admet les liens entre travail social et violences, et que le travail social normalisateur renforce les violences et les injustices subies par la population marginalisée, le travailleur social qui a entendu lors de sa formation que son rôle d'émancipation était loin d'être négligeable, peut se poser des questions concernant son mandat réel. Se mettre véritablement au service de ces populations, c'est prendre le risque de s'opposer à la société qui l'emploie et lui paie son salaire. Accepter l'essentialité du pôle

normatif de sa fonction, c'est accepter l'instrumentalisation du travail social au service de la pensée unique, «la seule autorisée par une invisible et omniprésente police de l'opinion»¹⁷. Le travailleur social doit se positionner vis-à-vis de cette instrumentalisation. Soit il ne se rend pas compte de cette évolution de l'Humanité, soit il s'en rend compte et il accepte, soit il s'en rend compte et il refuse.

Dans les deux premières propositions, le travailleur social acceptera d'être instrumentalisé, et gèrera les situations qu'il aura à rencontrer, de manière à permettre à cette pensée de se développer. Sa mission, rendre invisibles et contrôler les problèmes qui pourraient se poser.

S'il refuse, le travailleur social devra exercer son action en collaboration avec les populations avec lesquelles il a à intervenir. Il devra dès lors avoir une fonction de travailleur social – citoyen¹⁸, et, en tant que professionnel, une fonction de formateur-informateur dans la compréhension des réalités sociales que les populations rencontrent, et une fonction de soutien dans les actions que les populations voudront mener.

Ne pas respecter la lettre d'un mandat paraît dès lors quelque chose d'imaginable, pour un travailleur social.

Mais est-ce éthiquement acceptable ?

17. I. Ramonet : «La pensée unique», in : *Le Monde Diplomatique*, Paris, janvier 1995.

18. A. Rea : «Désagrégation du lien social, investissement professionnel et désengagement politique», p. 121, in : les actes des assises de l'aide à la jeunesse «Sous le signe du lien», (Ed : Ministère de la Communauté française), et «Sécurité ou solidarité. Confusion dans la politique de sécurisation des villes», p. 65, in : *Cahiers Marxistes*, n°200, novembre-décembre, 1995.

«Quand le devoir d'obéir aux lois promulguées par une majorité législative cesse-t-il d'être une obligation, face aux droits de défendre ses libertés et aux devoirs de lutter contre l'injustice ?»¹⁹ J-F MALHERBE indique qu'il faut «discerner les circonstances dans lesquelles suivre la lettre de la loi serait moins moral que de transgresser cette lettre au nom même de sa finalité»²⁰.

Le cadre fixé, ainsi que les situations difficiles souvent vécues par les travailleurs sociaux, méritent qu'on s'arrête un moment sur ce sujet. En effet, si par exemple dans le cadre du décret d'aide à la jeunesse, la capacité de jugement des travailleurs sociaux était considérée suffisante pour prendre les décisions pertinentes qui s'imposaient notamment en ce qui concerne des situations de maltraitance, des cadres plus sécuritaires, mais aussi des positionnements issus de la Communauté française (notamment celui de Mme ONKELINX²¹, alors ministre chargée de l'aide à la jeunesse), rétrécissent largement cette capacité de jugement, en énonçant l'obligation de signalement, et donc le droit d'ingérence ou le devoir d'ingérence. Ce qui limite fortement cette possibilité pour le travailleur social de faire valoir ses compétences, mais facilite également, d'une certaine manière, son travail puisqu'il n'a plus à se poser de questions dans le cas de situations délicates. Il signale, c'est tout, et c'est bien plus simple. Mais est-ce pour autant le plus efficace ? Et le travailleur social se retrouve-t-il dans cette pratique ?

Le jugement prudentiel

Les travailleurs sociaux ont une pratique importante, des compétences évidentes, et une capacité de travail qui leur permet d'être pertinents dans leurs fonctionnements vis-à-vis de situations délicates. Ils se doivent donc de persévérer dans une logique de travail qui se constitue essentiellement et d'abord, au niveau de la demande de la personne, et dans la direction que cette dernière désire prendre. Et dont la logique d'ingérence ne peut en aucun cas être le fondement. «Le travail social peut dès lors poser la question de l'obligation et de la morale d'une pratique imposée, face aux finalités du travail social idéal(isé). Face au légalisme du cadre, se

présente également la légitimité des modes d'interventions²²».

En se positionnant de la sorte, le problème que rencontrent les travailleurs sociaux, c'est que les principes qui guident l'obligation de signalement et donc le droit ou le devoir d'ingérence, sont eux aussi parfaitement légitimes et compréhensibles. Un enfant est maltraité, c'est par exemple les parents qui le font comprendre aux travailleurs sociaux, il faut stopper cette maltraitance.

Mais signaler, et donc dénoncer, c'est peut-être stopper cette violence subie par l'enfant. En le plaçant par exemple. Mais ce placement ne sera-t-il cependant pas vécu plus violemment encore par l'enfant ? Et quel travail sera encore possible avec les parents ? Pourtant, il y a peut-être un risque sérieux pour la santé de l'enfant si on le laisse dans sa famille ?

Que doivent faire les travailleurs sociaux dans ces situations ? Le jugement prudentiel est un concept qui viendrait d'Aristote mais que J-F MALHERBE développe dans un livre²³ d'une manière qui dans le cadre qui nous occupe paraît tout à fait intéressante et adéquate. Mais cette proposition n'apporte hélas pas de solution définitive, ... ou plutôt heureusement.

«Le jugement prudentiel, c'est l'opération par laquelle un sujet moral tente d'appliquer avec discernement une règle universelle de morale dans une situation particulière, quitte à prendre la liberté de corriger la règle si son application mécanique devait conduire à un résultat par trop éloigné de la finalité qu'elle vise» (p 130).

Il est sans doute arrivé à chacun d'entre nous, travailleurs sociaux, de nous poser la question : «Que faire pour bien faire dans de telles situations ? Rien que l'on puisse accepter sans crainte ni tremblement (KIERKEGAARD), puisque quoi qu'on fasse, il s'ensuit une conséquence qu'on serait en devoir d'éviter si on le pouvait... Il n'y a qu'une chose à faire, ce qu'exprime la règle du moindre mal : provoquer délibérément la plus petite catastrophe. Parce qu'en agissant autre-

19. J. Habermas : «la désobéissance civile, test crucial d'un Etat de droit démocratique», M, n°44, février 1991, p. 27.

20 & 23. J-F. Malherbe., Autonomie et prévention-Alcool, tabac, sida dans une société médicalisée, Editions Artel-Fides Coll Catalyses, 1994, p. 130.

21. Voir interview de Mme L. Onkelinx, in : «Journal du droit des jeunes, n°171, janvier 1998.

22. M. Chambeau : «Travail social et violences», in : Travailler le social, n°26, p. 43.



ment, on se rendrait complice d'un mal plus grand. Evidemment, il s'agit (parfois ou souvent) de poser un acte que l'on réprovoque. Ce n'est donc pas facile». (pp. 141, 143, 144).

La seule solution raisonnable mais qui ne supprime pas le risque de se tromper et d'avoir à répondre de ses actes professionnels, c'est d'introduire dans son travail le dialogue intersubjectif, qui assurera une certaine «protection» à l'usager, à d'autres personnes, à la société ou au travailleur social lui-même.

Face aux dilemmes auxquels le travailleur social sera confronté, et sans être certain que par là sortira la bonne solution, la confrontation à l'autre est indispensable. Il est important que, entre travailleurs sociaux, le dialogue se passe, et que soient abordées les difficultés, difficultés pratiques bien sûr, mais difficultés éthiques

surtout. La manière de voir et d'analyser les choses sera peut-être différente mais elle apportera un éclairage nouveau. C'est à chacun d'estimer la bonne conception de son travail, mais l'apport de la parole de l'autre enrichira la réflexion. De même, le dialogue avec des gens d'horizons différents (politique, justice, santé, pédagogie, associatif, ...) apportent des sensibilités, des avis, qui renforcent la position défendue, ou amènent à se poser de nouvelles questions. C'est dans le dialogue constant que se forge une idée toujours plus profonde de la manière de vivre les réalités, et notamment les réalités du travail social, même si cela ne gommara jamais l'incertitude de la décision responsable.

Il n'y a cependant pas d'éthique sans dialogue entre sujets...

Marc CHAMBEAU
Assistant social

Bibliographie

L. BEAUCHESNE, La prévention de l'abus de drogues : une question de contrôle social ?, in L'usage et l'abus des drogues sous la direction de P. BRISSO, Ed. Gaëtan Morin.

P. BOURDIEU, Métamorphoses pascalienues, Paris, Seuil, Collection liber, 1997.

M. CHAMBEAU : «Travail social et Violences», in : Travailler le Social n°25 et 26 (1999).

M. CHAMBEAU : «Le travail social, la norme, l'autonomie», in : Travail social et Autonomie, Ed Annales Cardijn n°15, 1997.

M. CHAMBEAU : «Y a-t-il un travail social possible dans le cadre des mesures judiciaires alternatives ?», in : Les infos de la criminologie n°14 (Revue informative de l'asbl Maison de la Criminologie).

D. DE FRAENE : «La prévention n'a pas de limites», Journal du Droit des Jeunes, n°171, Janvier 1998.

B. DEVOS : texte de la conférence «Les peines alternatives, intentions du législateur et réalités du terrain», Ed Liaison antiprohibitionniste asbl, 1996.

J. HABERMAS : «la désobéissance civile, test crucial d'un Etat de droit démocratique», M, n°44, février 1991.

J-F MALHERBE, Autonomie et prévention-Alcool, tabac, sida dans une société médicalisée, Editions Artel-Fides Coll Catalyses, 1994.

D. MOURAUX : «Enseigner, c'est aussi faire violence», in : le Ligeur n°21 (48^{ème} année), 27 mai 1998.

I. RAMONET : «La pensée unique», in : Le Monde Diplomatique, Paris, janvier 1995.

A. REA : «Sécurité ou solidarité. Confusion dans la politique de sécurisation des villes», Cahiers Marxistes n°200, novembre-décembre 1995.

M. SIGUIER : «Droit de l'enfance et droit de la famille», in : Annales de Vaucresson n°30, 1990.

Actes des Assises de l'Aide à la Jeunesse «Sous le signe du lien», (Ed : Ministère de la Communauté française). Et notamment :

N. DESMEDT : «Quelles réponses et quelles questions du côté des pratiques», table ronde.

S. KARSZ : Lecture critique.

A. REA : Table ronde.

A. REA : «Désagrégation du lien social, investissement professionnel et désengagement politique».

«Démocratie(s) et violence(s)», une réflexion collective 1996-97, Collection Articulations Séminaires CFCC/CESEP.

Actes de la journée d'études : «Le secret professionnel : la reconstruction du sens», organisé par Aide et Prévention Enfants Parents, le service «Droit des jeunes» et l'équipe Toxicomanie du CSM du CPAS à Charleroi, le 20 mai 1999, Journal du Droit des Jeunes, Novembre 1999

Interview de Mme L. ONKELINX, in : «Journal du droit des jeunes», n°171, janvier 1998.